



AV IMMOBILIER
Chaussée de Bruxelles, 10 bte 1
7500 TOURNAI

CERTIFICAT D'URBANISME n°1

V/Réf : BOUTTEAU

N/Réf : CU1/025/2025

Madame,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée relative aux parcelles cadastrées 4^{ème} Division RONGY, « Rue des Panneries, 2c » cadastré A 507T appartenant [REDACTED] nous vous adressons ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

La parcelle se trouve dans :

1° La zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Tournai Leuze Péruwelz adopté par Arrêté Royal du 24/07/1981 ;

2° Le lotissement référencé 57093-LTS-0090-00 (RONGY-17L) : lot n°7

3° est situé en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;

4° est situé en au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;

5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);

6° est :

a) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;

b) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;

c) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;

d) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;

e) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;

f) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;